éditorial

L'effet modérateur du pouvoir

Les assises que vient de tenir à Vancouver le Parti néo-démocrate se sont terminées par l'adoption d'une résolution qui place le NPD bien en avant des libéraux et des conservateurs sur la question brûlante de l'énergie. Ne serait-ce que par cette option capitale en faveur d'un rôle élargi des pouvoirs publics dans le secteur de l'énergie, le NPD a confirmé sa vocation réformiste dans le paysage politique canadien. Il a également montré qu'il était capable d'un sain radicalisme sans pour autant verser dans le genre farfelu.

La résolution du NPD sur l'énergie vient peu de temps après la publication d'un très important livre blanc fédéral sur la question. Il faudra, pour en saisir la portée, la situer dans la masse de données statistiques et techniques que présente le document fédéral. C'est ce que nous comptons faire très prochainement.

Pour le moment, nous retiendrons surtout les points saillants qui se dégagent du congrès de Vancouver. Ils semblent se ramener à trois éléments, soit une confiance accrue du NPD en lui-même, l'autorité raffermie de M. Lewis et l'adhésion des délégués à la politique astucieuse suivie par le caucus fédéral depuis l'élection du 30 octobre 1972.

●

Au cours des derniers mois, deux événements sont venus modifier le rôle du NPD sur l'échiquier politique canadien: les succès remportés sur la scène provinciale dans l'Ouest et le rôle d'arbitre qui lui fut dévolu au Parlement fédéral à la suite du scrutin du 30 octobre 1972.

On sent bien, ici et là, quelques signes d'arrogance. C'est notamment le cas chez un Dave Barrett, qui se permet les sottises les plus cavalières à propos du Québec sans avoir jamais étudié sérieusement les questions dont il traite. C'est aussi l'impression qui se dégage, à certains jours, d'une dureté parfois affectée que ne dédaigne pas David Lewis.

Dans l'ensemble, cependant, le parti est surtout sorti mûri des expériences de la dernière année. Ses positions de fond n'ont pas changé. Il les exprime toutefois avec une sobriété plus grande. Le NPD a longtemps fait peur aux Canadiens par le langage qu'il empruntait, par la façon dont il traduisait sa perception des réalités sociales et économiques. Rien ne pouvait lui être plus utile, à cet égard, que le contact concret avec le pouvoir. N'importe quelle réforme paraît facile quand on est à une forte distance du pouvoir. Lorsqu'on assume la responsabilité du gouvernement, que ce soit d'une manière directe comme MM. Schreyer, Blakeny ou Barrett, ou d'une manière indirecte comme M. Lewis et ses collègues néo-démocrates fédéraux, on apprend vite que la réalité est très différente.

Si le parti libéral domine le Québec et le parti conservateur les provinces atlantiques et l'Ontario, le NPD est devenu, quant à lui, le plus important des partis provinciaux de l'Ouest. On n'est plus en présence du groupe marginal qui avait péniblement survécu naguère à la conquête de l'Ouest par John Diefenbaker. Non seulement ce parti a-t-il pris les devants dans l'Ouest, mais il peut aussi compter sur une base très forte dans les circonscriptions industrielles de l'Ontario. Le NPD est fier de ses gains récents. Il ne veut surtout pas les gaspiller par des excès de langage ou de démagogie. Tel est le premier trait qui paraît se dégager des assises de Vancouver.

Lorsque David Lewis défit James Laxer au congrès de leadership de 1971, on ne lui donnait guère de chance de survivre à la campagne électorale qui devait suivre sa victoire à la Pyrrhus. Leader de l'aile radicale, M. Laxer avait remporté beaucoup plus de voix que ne lui en accordaient les observateurs. Ce demi-succès du jeune leader Waffle fut interprété comme un manque à peine voilé de confiance à l'endroit de M. Lewis.

Mais en moins de deux ans, la situation s'est radicalement transformée. Ni M. Laxer, ni M. Watkins, ni la plupart des dirigeants du groupe Waffle n'étaient présents à Vancouver, presque tous ayant quitté le NPD pour le désert. De l'aile qui fit tant de bruit il y a deux ans, il n'a pratiquement pas été question au congrès. Les éléments radicaux qui y assistaient ont d'ailleurs été défaits sur la plupart des questions.

Le congrès de Vancouver a été dominé du début à la fin par le leader actuel. Par la vigueur intellectuelle dont il a fait preuve dans le choix des thèmes de lutte du NPD, par la maîtrise avec laquelle il a su mettre au pas l'opposition à l'intérieur du parti, par la façon surtout dont il a réussi à incarner le parti aux yeux de l'opinion canadienne, M. Lewis est maintenant reconnu comme le chef incontesté du NPD. Normalement, son leadership ne devrait pas durer très longtemps, étant donné son âge. Mais il s'en trouve très peu pour souhaiter qu'il ne soit pas encore là pour au moins une autre élection. Cela coïncide d'ailleurs avec les ambitions que pourraient nourrir des hommes comme John Harney, Ed Schreyer et Dave Barrett. Le premier a encore beaucoup à apprendre comme député. Quant aux deux autres, ils ont, pour l'instant, des mandats très importants à accomplir dans leur province respective.

●●●

On croyait que serait remis en question à Vancouver l'appui accordé aux libéraux depuis janvier par le caucus fédéral du NPD. M. Lewis avait senti ce danger. C'est sans doute pourquoi il se hâta de déclarer dès l'ouverture du congrès que cet appui ne saurait durer indéfiniment et que les libéraux commençaient à l'impatienter avec leurs pirouettes.

Ces paroles de M. Lewis n'étaient pas les plus sincères qu'il ait prononcées. Ce qu'il voulait, en fait, c'était un mandat le laissant complètement libre de continuer à soutenir les libéraux aussi longtemps que cette stratégie sera bonne pour le pays... et pour le NPD. Il a obtenu ce mandat sans difficulté.

Le congrès de Vancouver n'aura rien fait, toutefois, pour dissiper certaines ombres qui commencent à s'élever autour du NPD à la suite de ses prises de position aux Communes. M. Lewis aura eu beau, par exemple, proclamer son mécontentement devant les pouvoirs fort limités qui ont été accordés au Bureau fédéral de révision des prix. Il ne réussira pas à faire oublier facilement que son parti se porta solidaire, contre les conservateurs qui réclamaient bien davantage, du rapport d'une commission parlementaire qui n'allait pas plus loin, dans ses recommandations, que ce qu'a fait par la suite le gouvernement Trudeau.

Ici encore, le congrès de Vancouver a visiblement choisi la voie du réalisme. Sachant très bien qu'une élection fédérale à brève échéance serait périlleuse pour le NPD, les délégués ont préféré entériner, sans trop l'ébranler, l'option de leur groupe parlementaire fédéral. Même si cela doit faire le malheur des conservateurs, ils ont ainsi fait une option qui les rapproche du centre de l'échiquier politique et permet aux libéraux d'offrir un programme de gouvernement assez rapproché des attentes actuelles des Canadiens.

●●●

Depuis qu'il exerce de façon fort honorable le pouvoir dans trois provinces différentes, le NPD incarne avec une plausibilité accrue la voie social-démocrate dans le jeu politique canadien. Au plan fédéral il est encore, cependant, très loin du pouvoir, et rien n'assure qu'il conservera indéfiniment la balance du pouvoir au sein du Parlement. Autant il doit accepter de se comporter comme un parti de gouvernement là où il assume le pouvoir, autant il doit se garder, par contre, à emprunter trop vite les traits d'un parti dominant là où il doit surtout compter sur sa vigueur militante pour se maintenir. Le ton assuré de M. Lewis a pu donner lieu, à ce sujet, à quelques illusions. Le temps se chargera de les dissiper, surtout si M. Lewis voulait le mobiliser trop systématiquement au service d'une stratégie qui doit demeurer mobile.

Claude RYAN

Les "droits collectifs": un concept imprécis

L'expression "droits collectifs" n'est pas un terme de l'art et il est assez significatif que ce soit à la fois dans le vocabulaire du philosophe politique qu'on la retrouve et non dans celui du juriste-technicien. La raison en est probablement que le qualificatif "collectifs" accolé au mot "droits" renvoie au fondement philosophique de ceux-ci beaucoup plus qu'à leur appartenance légale ou à leurs modalités judiciaires d'exercice. Certes il y a des droits qui sont collectifs en ce sens qu'ils appartiennent légalement à des groupes et que ce sont ces groupes qui peuvent les exercer judiciairement. Mais ce ne sont pas surtout ces traits techniques que l'expression "droits collectifs" veut mettre en relief; c'est bien plutôt le fait que ces droits, qui légalement peuvent appartenir à des individus ou à des groupes, tirent leur légitimité de l'existence et de la nécessité de reconnaître certaines réalités collectives, face à des intérêts individuels ou des intérêts d'autres collectivités. Ainsi d'une politique d'étatisation de certaines entreprises l'on pourra dire qu'elle "collectivise" le droit de propriété ou qu'elle crée des droits collectifs pour l'avantage de la société dans son ensemble en opposition à des avantages plus particuliers; c'est l'Etat ou une corporation publique qui en pareil cas devient titulaire de ces droits. Semblablement on pourra prétendre qu'un système d'enseignement public dans la langue d'une importante minorité est un droit collectif pour cette minorité, en tel sens que même si ce sont les individus membres de cette minorité qui en bénéficient, le droit n'en demeure pas moins collectif dans son fondement. Il procède de ce que nous avons appelé de façon simplifiée la légitimité du nombre, et si ce sont des individus qui en sont investis, ils le sont parce que membres d'une collectivité méritant une reconnaissance particulière. On pourrait d'ailleurs tout aussi bien et de la même façon parler des droits collectifs de la majorité, voulant ici encore insister sur le fait que ces droits sont le reflet d'une réalité collective au sein de laquelle ils puisent leur fondement et leur légitimité.

Il faut encore remarquer qu'imprécise dans le vocabulaire du juriste, l'expression "droits collectifs" ne l'est pas moins dans celui du philosophe politique, son sens variant beaucoup suivant la nature de la collectivité en référence à laquelle on l'utilise et suivant le rôle qu'on attribue à cette collectivité. Le seul fait de définir la notion de droit collectif en l'opposant à la notion de droit individuel est à la vérité assez peu instructif sur le contenu véritable de cette notion. Car la collectivité dont il s'agit peut être une collectivité purement territoriale, la notion de droit collectif se rapprochant alors de l'idée de décentralisation, de démocratie locale, voire de fédéralisme. Ce peut être aussi une collectivité de nature professionnelle ou corporative, auquel cas l'insistance sur l'idée de droit collectif rejoint les doctrines du syndicalisme et même quoique de façon plus lointaine, la doctrine du corporatisme, doctrine suivant laquelle le milieu sociopolitique est fait non pas d'intérêts individuels mais d'une "pyramide de sociétés partielles", d'un tissu d'intérêts collectifs ou de groupes. Les droits collectifs peuvent être encore, cette fois dans la pensée des socialistes et des démocrates-sociaux, ceux de la société dans son ensemble qui institue l'Etat comme son procureur pour la cause de la liberté et de l'égalité des individus; ou pour la cause de la collectivité même, symbolisée par l'Etat, dans l'idéologie fasciste ou les doctrines totalitaires. C'est assez dire l'imprécision de cette notion, qui se retrouve dans trop de grands courants de la pensée politique pour être vraiment significative et de quelque utilité analytique, même au plan philosophique.

François CHEVRETTE,
étude faite pour la Commission Gendron,
Tome deuxième du rapport de la Commission.

■ lettres au DEVOIR

Loto-Perfecta et l'expérience française

De tous les jeux des temps modernes, le "Tiercé" français est assurément l'un des plus captivants.

Une idée de l'acteur de cinéma Carette, matérialisée par le mathématicien André Carrus, a permis aux Français de connaître la passion de leur jeu national, et au Trésor de France, de s'enrichir chaque année de plus de 1200 millions de NF (environ $275 millions).

Le rapport annuel de la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec nous donne comme relevé des recettes brutes pour les huit premiers mois d'activité de la Loto-Perfecta le chiffre de $15,913,657, soit un revenu d'environ $500,000 par jeudi.

Comparativement aux recettes de France qui s'élèvent à $12 millions par journée-tiercé, les $500,000 du Québec représentent un gain honnête, sans plus.

S'il est très difficile d'obtenir ici une plus grande participation de parieurs, malgré une publicité bien orchestrée, c'est, à mon avis, parce que la formule Perfecta est dépourvue de . . . stimulant.

Invariablement, les organisateurs du jeu québécois demandent aux parieurs de désigner les quatre premiers gagnants d'une course de dix trotteurs dont ils ignorent les performances. Les parieurs inscrivent les numéros des chevaux ainsi choisis sur leur billet dans l'ordre d'arrivée. Ces parieurs ne peuvent – sans se lasser – faire toujours appel à leur seule intuition pour choisir leurs chiffres ou leur numéro.

Ils ne sauraient à la longue miser aveuglément sur des chevaux qui ne sont connus que des organisateurs et peut-être aussi de quelques privilégiés.

Pour stimuler l'intérêt de nos parieurs et permettre ainsi une plus grande popularité de la Loto-Perfecta, une formule voisine du tiercé français paraît souhaitable.

Je suggérerais par exemple de retenir les courses à handicap aux résultats souvent incertains ainsi que les courses sur le plat qui sont réputées les plus difficiles. Deuxièmement, j'inviterais la presse à collaborer par la publication régulière de la liste des engagés et de la performance de chacun. A l'appui de ce souhait, je mentionnerai qu'en France presque tous les quotidiens s'empressent, à la veille de la course, de rappeler aux lecteurs les performances des chevaux. Et enfin, je suggérerais de laisser une latitude quant au nombre de partants dans chacune des courses, nombre qui pourrait varier de 10 à 15 chevaux.

La course à handicap tient compte de la performance de chacun des chevaux. On ne fixera pas la même ligne de départ à des chevaux d'âges différents, par exemple. Ce qui laisse à chaque partant une chance de remporter la victoire et aux parieurs, de spéculer sur l'issue de la course.

Dans la course sur le plat, les chevaux s'élancent de la même ligne de départ, mais on aura auparavant étudié la performance de chacun et déterminé en conséquence le poids qu'ils devront supporter pour que les chances de remporter la victoire demeurent égales.

Il me semble un peu simpliste de croire qu'il suffira pour attirer le parieur de seulement lui faire miroiter un gain possible. Il faudrait aussi faire appel à son intelligence et lui permettre l'étude de la performance de chacun des chevaux.

Oui, l'étude que le parieur peut faire des performances des chevaux engagés influence de façon indiscutable le facteur "recettes" d'une épreuve de type "tiercé". A nous de profiter de l'expérience des autres!

Abner BOUZAGLO
Montréal, le 9 juillet 1973

Le défi de la XXIe Olympiade

N'y a-t-il pas un moyen de concilier les différentes prises de position débattues au Parlement et dans la presse parlée et écrite autour des jeux Olympiques?

Je persiste à croire que la XXIème Olympiade est une oeuvre de paix et d'amour dans un monde ravagé par les terribles secousses de nos querelles tribales.

On ne pousse pas de hauts cris quand le gouvernement fédéral manipule des milliards de dollars des contribuables canadiens comme participation à la guerre ouverte et aux agressions politiques et économiques des pays capitalistes contre les pays du Tiers-Monde. Voyez l'étrange générosité d'Ottawa qui vient de verser un milliard de dollars à la Réserve fédérale américaine dans le but de renflouer le dollar U.S. alors que Nixon s'acharne à solliciter du Congrès des crédits supplémentaires pour poursuivre la guerre dans le Sud-Est asiatique.

Dans la conjoncture présente, il ne faudrait plus qu'une seule voix pour sommer ces puissances politiques et financières d'investir dans les compétitions pacifiques qui doivent remplacer les spéculations boursières engagées dans les conflits militaires.

Ne serait-ce pas brouiller inconsidérément les pistes que de s'en tenir au seul point de vue local, alors qu'il s'agit ici, dans un bel effort collectif, de relancer la Terre des Hommes dont la XXIème Olympiade serait le nouveau symbole?

Certes les problèmes de la Communauté urbaine de Montréal ne sont pas sans présenter un certain caractère d'urgence. Nous devons déplorer avec M. DeBané que le maire Drapeau avec le dynamisme qu'on lui connaît n'ait pas jugé opportun d'épuiser en faveur des gagne-petit les crédits accordés par le gouvernement fédéral aux fins d'habitations à prix modique. De même, la part dérisoire de 7.4% consacrée aux loisirs dans le budget municipal est une grave inconséquence de la part de celui qui a longuement caressé le projet des jeux Olympiques.

L'heure est plus que jamais propice pour les autorités municipales responsables de se pencher sérieusement sur ces prérequis afin que la cité métropolitaine puisse offrir aux millions de visiteurs des jeux Olympiques le visage d'une grande ville moderne où les problèmes humains et sociaux ne sont pas relégués à l'arrière-plan.

Alors que les dirigeants actuels de la France, à l'encontre d'une tradition séculaire, renonçant à la promotion des valeurs spirituelles et au respect dû aux verdicts de la plus haute instance judiciaire internationale, s'essouffient per fas et nefas à rejoindre le pool des grandes puissances nucléaires, pourquoi ne pas faire de MONTRÉAL, deuxième ville française dans le monde après Paris, la nouvelle Ville-Lumière de l'Occident où le flambeau des jeux Olympiques viendra éclairer une humanité désaxée, en quête de paix, d'amour et de fraternité?

Hébert MAGLOIRE
St-Léonard, le 20 juillet 1973.

Le père Liégé et l'avortement

Dans Le Devoir du 13 juillet, vous avez publié un article du père Liégé, intitulé "La conscience chrétienne devant l'avortement".

Permettez-moi de vous dire que je trouve le père Liégé faible dans son raisonnement. Sa conférence, à mon avis, ne peut porter de bons fruits. Il me semble prêcher un autre évangile que celui qui est annoncé par saint Paul et les autres Apôtres (...)

L'avortement indirect peut parfois être licite. Il l'est lorsque les conditions suivantes existent, à savoir quand le remède est prescrit dans le but de guérir la mère et quand aucun autre moyen ne peut être employé pour sauver la vie de la mère.

Après avoir fait un parallèle entre l'interruption volontaire de la grossesse, la guerre et la peine de mort, le père Liégé écrit ceci:

"... il s'agit toujours, du point de vue éthique, de cette dramatique interrogation: le caractère sacré de la vie humaine interdit-il, toujours et sans aucune exception, à l'homme de tuer lorsque, par mauvais concours de circonstance ou par faute des uns et des autres, il est acculé à en examiner l'hypothèse?"

Je ne vois pas beaucoup ce que le mot "hypothèse" vient faire ici et le père Liégé ne distingue pas entre la vie humaine innocente et celle qui est coupable de meurtre.

Dans le paragraphe qui suit, le père Liégé affirme en parlant de situations de détresse, qu'il s'agit d'une tolérance, non de l'exercice normal d'une liberté qui se voudrait souveraine. Cette distinction est utopique, et tout le monde le sait. Il y a une dynamique de la "tolérance" qui la transforme en mode et elle est tragique. Aux Etats-Unis, il y a eu en 1969, 50,000 avortements "tolérés". L'an dernier, en 1972, il y en a eu 700,000. Ces chiffres ont été publiées dans le "U.S. News and World Report" du 3 février 1973, p. 36.

A la fin du premier chapitre, le père Liégé écrit ceci: "... L'adaptation de la législation appelée par la réalité vécue laisse intacte la dimension éthique et religieuse de l'avortement provoqué: le légal n'est pas forcément le moral."

Cela n'est pas absolument vrai. Le légal n'est pas forcément la moral. Certes! Mais le légal n'en est pas moins, aux yeux d'un grand nombre, le dernier vestige du moral. Et lorsque le légal en vient à saper dans les esprits le fondement même du moral, il n'y a plus aucun motif moral à se soumettre au légal. Sa proposition d'adopter la législation laisserait-elle réellement intacte, selon les termes du père Liégé, la dimension éthique et religieuse de l'avortement provoqué? La suite de sa conférence prouve que le domaine moral est attaqué, car on peut selon lui, s'ouvrir à l'hypothèse de l'avortement dans les cas de détresse...

Vers la fin de l'article, il nous dit en substance: "Aucune conscience humaine ne peut se trouver à l'aise en s'ouvrant à l'hypothèse... d'une issue à des cas de détresse..., d'une tolérance..."

Et il ajoute "Dieu seul peut être juge". Je suis d'accord avec lui au sujet de la conscience mal à l'aise, mais n'oublie-t-il pas que Dieu nous soumet à la loi naturelle et que Jésus-Christ a dit à Saint-Pierre: "Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les Cieux."

Philippe LAMONTAGNE
Charlesbourg, le 17 juillet 1973.

LIBRE OPINION

Les vraies dimensions d'une politique familiale

par DENISE LAPORTE-DUBUC

● Psychosociologue, Mme Laporte-Dubuc est secrétaire générale des Organismes familiaux associés du Québec. Dans cette libre opinion, elle commente, suite à l'éditorial du 13 juillet dernier, la politique familiale et la politique démographique du Québec.

En lisant votre éditorial du vendredi treize juillet, M. le Directeur, je me réjouis que vous reconnaissiez l'urgence de politiques gouvernementales dans le secteur de la famille. Je me permettrai cependant de discuter un peu le rapprochement que vous faites entre politiques familiales et politique de population.

Une politique familiale n'est pas une politique de population. Elle n'a pas comme but de faire monter le taux de natalité dans une population. Ses visées ne sont pas non plus nationalistes. Sans aucun doute les mesures gouvernementales accordant aide et support à la famille auraient des répercussions indirectes sur la dimension démographique, mais ce n'est pas là l'argument à invoquer pour la demander.

Nous savons tous que les politiques s'élaborent plus facilement lorsque l'opinion publique est prête. Peut-être l'argument nataliste peut-il convaincre les universitaires des ministères mais il ne convaincra pas l'opinion publique ni les familles elles-mêmes. Au contraire, il faut être femme sans doute pour savoir combien le choix de donner la vie (aujourd'hui c'est un choix) tient à d'autres motivations et ce n'est pas non plus la perspective de toucher des allocations familiales qui intervient.

Par ailleurs, nous savons maintenant que l'attribution d'allocations familiales ne fait pas monter le taux de la natalité. L'expérience française avec sa politique nataliste est là pour le prouver. Les arguments nataliste ou nationaliste ne peuvent que créer un agacement chez les femmes dans la conjoncture de changements rapides des valeurs qu'elles vivent présentement avec toutes les remises en cause et l'insécurité que ces changements impliquent.

Une politique familiale découle d'un choix collectif en regard du milieu de socialisation et d'interaction où nous voulons que les enfants de la société grandissent. Est-ce dans la famille ou dans des institutions gouvernementales? Les enfants doivent-ils continuer d'être sous la responsabilité des parents ou devenir sous celle du gouvernement? Une politique familiale découle du souci que l'ensemble de la société manifeste par rapport à la qualité de vie de ce milieu d'interaction et de socialisation.

Elle a comme but d'améliorer les conditions de vie des familles, conditions économiques sans doute mais aussi conditions physiques (problème complexe ne se réduisant pas à l'aspect économique) et aux conditions psychologiques. Au même sens que l'amélioration du sort des travailleurs a été visée par les législations du travail, la politique familiale vise à améliorer le sort des familles parce que celles-ci sont reconnues socialement comme importantes dans la société.

Tout vital que soit ce secteur de la famille comme vous écrivez, il n'est pas assuré que des choix collectifs au sujet de la famille aient été faits au Québec. On retrouve plutôt une majorité de gens qui croit que la famille est une institution éternelle inscrite dans la nature de l'homme et il n'est pas même question dans leur esprit qu'elle soit menacée ou en difficulté. Sa survie est garantie à leurs yeux.

Par contre, une autre partie de gens n'y croit plus: "dans dix ans, la famille n'existera plus", et ils ont accepté et encouragent cette nouvelle orientation.

La réalité sociale par rapport à la famille est pour moi très claire. Nous avons une politique de laisser-faire avec la famille c'est-à-dire que nous avons peu de mesures favorisant la famille. Celles que nous avons s'adressent toujours à la marginalité lorsque les problèmes sont trop cruciaux. Nous avons comme vous le relevez, une politique axée sur l'individu uniquement; il y a longtemps que les organismes familiaux le disent.

Il y a au Québec au-delà de 30,000 enfants à la charge du gouvernement dans des foyers nourriciers. Ce sont des pupilles de l'Etat. Une collaboration récente avec les services sociaux à la famille nous a démontré que 60 à 100 enfants par mois doivent être placés à Montréal seulement. La société en général et le gouvernement en particulier ne prennent pas leurs responsabilités au bon moment par rapport à la famille. Lorsque celle-ci devient écrasée dans sa tâche, elle abandonne et alors la société devient totalement responsable des enfants. Ils sont placés en foyers nourriciers. Mais avec l'évolution des choses, il arrive que les foyers nourriciers, "les familles saines" comme certains les appellent, sont de moins en moins nombreuses et la proportion des enfants à placer de plus en plus nombreuse. Attendrons-nous de nous réveiller avec l'habitude de voir nos enfants en institution?

Je n'ai pas d'objection de principe à la socialisation des enfants en institution pour autant que la science réussisse à en prouver la qualité et la supériorité. Cependant est-ce là vraiment le choix de la société québécoise? Est-ce un choix collectif conscient? N'est-ce pas plutôt un manque de clairvoyance et une apathie par rapport à ce problème? Il me semble moins urgent d'opérer un redressement moral que de faire des options clairement formulées par rapport à la famille.

Je suis moins en mesure de constater l'absence de recherche en démographie que l'absence de recherche sur la famille elle-même. C'est une carence grave au Québec, autre symptôme du peu d'intérêt qu'on a en général pour la famille, et à laquelle les organismes familiaux se heurtent dans leur action.

Finalement, je suis heureuse que vous ayez souligné cette question de l'absence de politiques familiales au Québec. Je le suis d'autant plus que les journaux eux-mêmes et particulièrement ceux de Montréal, ont très peu d'intérêt pour le sujet et ne sont guère conscients des problèmes de ce secteur de vie. Cependant votre analyse m'apparaît mettre l'accent sur l'aspect quantitatif, l'argument nataliste, au détriment de l'aspect qualitatif, l'argument bien-être des familles.

Lettre au Créateur

Notre père qui êtes aux cieux.

Vous avez créé le monde en six jours. Il aura fallu à l'homme plus de temps pour tenter de le détruire.

Certes, il essaie de créer aussi. Il fait jaillir des aurores boréales artificielles et sème des satellites, fleurs dérisoires de l'espace. Il irrigue des déserts, harnache des fleuves mais la mer, Seigneur, qui nous la rendra dans sa pureté originelle? Qui saura la recréer artificiellement, source de toute vie, de tous les renouvellements, salée comme les larmes, violente comme les grandes passions, inépuisable, colorée, toujours la même et toujours recommencée?

Hélas, Seigneur! l'homme ne sachant rien créer à votre démesure, se sentant frustré, mécontent, bricoleur de l'espace, ne peut plus se contenter d'être pollueur à la petite semaine. Il rêve grand: se rapprocher de vous par l'absurde, débabiliser la planète, la détruire en moins de six jours. Il fait ses preuves sous terre et dans le Pacifique. Jouant avec l'atome, il tâte de sa puissance et de son impuissance, en secret.

Notre père qui êtes aux cieux, que ce règne n'arrive pas. Ne nous laissez pas succomber à l'ultime tentation de l'autodestruction.

Ainsi soit-il.

Rolande A. LACERTE

Alassio, juillet 1973

■ la parole du jour

"Acquérir la sagesse vaut mieux que l'or, et l'intelligence est préférable à l'argent." – Proverbes 16,16 (cinquième siècle au moins avant JC)

"Mieux vaut peu de chose avec justice que riche abondance sans équité." – Proverbes 16,8 (cinquième siècle au moins avant JC)

"Que de fois n'ai-je pas entendu vos propos et quels pénibles consolateurs vous faites! Y aura-t-il une fin à ces paroles en l'air? Et quelle maladie que ce besoin de répondre! Moi aussi, je pourrais parler comme vous, si c'étaient vous qui étiez là où j'en suis. Je saurais vous accabler de discours... et vous réconforter en paroles!" – Job 16,2-5 (cinquième siècle avant JC)

LE DEVOIR
Fondé par Henri Bourassa le 10 janvier 1910
Directeur et rédacteur en chef: Claude Ryan
Rédacteur en chef adjoint: Michel Roy
Directeur de l'information: Jean Francoeur
Trésorier: Bernard Larocque

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal 125. Il est composé et imprimé par l'Imprimerie Dumont incorporée dont les ateliers sont situés à 9130, rue Boivin, Ville LaSalle. L'agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR.

ABONNEMENT: Édition quotidienne: $35 par année; six mois: $19. A l'étranger: $40 par année; six mois: $22; trois mois: $12. Éditions du samedi: $10 par année. Édition quotidienne livrée à domicile par porteur: 90 cents par semaine. Tarif de l'abonnement servi par la poste aérienne sur demande. Courrier de deuxième classe: enregistrement numéro 0858. Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec.

TÉLÉPHONE: 844-3361 (lignes groupées).